

COMPTE RENDU- REUNION DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 01 JUIN 2023
18H SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66

L'an Deux Mille Vingt-trois et le Premier Juin à Dix-huit Heures, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège social du SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

Date de Convocation : 24/05/2023

Membres en Exercice : 15

Quorum : 09

MEMBRES PRESENTS : 10

FOURCADE Didier	MAURY Jean
GARRIDO Roger	PI Sébastien
GRAU Claude	SOLER Gérard
JALLAT Jean-Louis	THIBAUT Jean-Jacques
JORDA Edmond	VINCIGUERRA Jean Louis

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 04

ARNAUDIES Jacques à JORDA Edmond
GARCIA Michel à GRAU Claude
PORTEIX Yves à Jean-Louis VINCIGUERRA
PUIG Louis à MAURY Jean

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 1

BERNARDY Laurent

Secrétaire de Séance : **PI Sébastien**

BS07022023 – Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNER Monsieur Yves PORTEIX secrétaire de séance.

Votes exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

BS08022023 : Approbation compte rendu du 24 février 2023

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 24 février 2023 a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée. Le rapporteur propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 24 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Votes exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

BS09022023 : Modification des conditions techniques, administratives et financières Eclairage Public**Rapporteur : Jean MAURY - Président**

Le Président informe les membres présents que dans le cadre de l'exercice de la compétence optionnelle éclairage public, le cahier des charges Eclairage Public a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des communes ayant transféré la compétence EP. Suite aux diverses évolutions dans l'organisation de celle-ci, il y a lieu de modifier certains articles comme indiqué ci-dessous :

ARTICLE 3 : Mise à disposition des ouvrages**Rajout du paragraphe suivant :**

Il est précisé que lors de la réalisation de l'inventaire du patrimoine, les installations (luminaires, armoires, mats, réseaux, etc....) constatées défectueuses, détériorées ou hors service seront remis en conformité par le Sydeel66. Le coût des travaux sera pris en charge à 100% par la collectivité.

ARTICLE 4 à créer : Prestations complémentaires**Création du libellé suivant :**

Les communes qui le souhaitent, peuvent bénéficier de l'aide et de l'expertise du Sydeel66 dans l'élaboration des projets de rénovation ou de création sur le domaine privé communal.

Exemple :

- Campings municipaux
- Aires de loisirs, aires de jeux
- Terrain de sport, terrain de tennis, pétanque, stade, city-stade, skate-park, pump-track
- Parking salle des fêtes, salle polyvalente

Le Sydeel66 sera un appui technique pour les communes, pour la réalisation des missions suivantes :

- Les études d'avant-projet
- Les études de projet
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux

ARTICLE 10 : Dépannages et réparations**Rajout du paragraphe suivant :**

En cas de pannes nécessitant le remplacement complet de l'ensemble lumineux ou d'une armoire, le Sydeel66 soumettra à la collectivité membre un devis avant la réalisation des travaux.

ARTICLE 17 : Avis technique sur les projets**Rajout du paragraphe suivant :**

Les installations devront être conforme au cahier des charges EP précisant les prescriptions techniques relatives aux installations d'éclairage public.

ARTICLE 25 : B- Recouvrement des contributions**Actualisations des conditions :**

Le Sydeel66 recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du Sydeel66.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge.

Le Sydeel66 s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N, **en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1). A chaque échéance, la contribution sera ajustée en fonction des nombres et natures actualisés des foyers lumineux.**

→ Pour les communes de - 2000ha, le paiement des factures d'électricité sera provisionné tout au long de l'année sur la part communale de la TICFE ; en fin d'année, le Syndicat procédera à une régularisation concomitante.

→ Pour les communes de + 2000ha, il est à noter que la part communale de la TICFE est perçue directement par la commune sauf s'il en est décidé ainsi par délibération concordante de la commune et du Syndicat (art L5212-24 du CGCT) :

1. Communes +2000 habitants percevant la part de TICFE :
 - Le remboursement des factures d'électricité liées à l'exercice de la compétence se fera trimestriellement
2. Communes +2000ha ne percevant pas la part de TICFE (délibérations concordantes) :
 - le paiement des factures d'électricité sera provisionné tout au long de l'année sur la part communale de la TICFE ; en fin d'année, le Syndicat procédera à une régularisation concomitante

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au Sydeel66 s'effectuera comme suit :

Contribution Année N au cours du premier trimestre

- ☞ 100% de la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation de l'année N
- ☞ Le cas échéant, la contribution liée aux options sur l'année N-1

Remboursement montant facture d'électricité :

- ☞ Régularisation du montant résiduel des factures d'électricité au prorata de la part TICFE perçue par le Sydeel66 pour les communes de - 2000ha et/ou +2000ha avec délibération concordante
- ☞ Remboursement trimestriel pour les communes de +2000ha sans délibération concordante

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **APPROUVE** les modifications des conditions techniques, administratives et financières de l'Eclairage Public
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou toutes mesures se rattachant à cette décision

Votes exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

BS10022023 : Approbation du cahier des charges Eclairage Public

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président informe les membres présents que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle Eclairage Public des communes au Sydeel66, il y a lieu de définir les diverses prescriptions techniques pour l'intégration des installations dans le patrimoine communal mis à disposition du syndicat.

Le présent cahier des charges fixe un certain nombre de prescriptions applicables aux installations d'éclairage public qui doivent être respectés par les aménageurs privées ou public, bureau d'étude sur le territoire des communes membres.

Ses prescriptions s'appliquent aux réseaux d'éclairage public réalisés par des tiers dans le cadre notamment de lotissements, zones d'aménagement dont le maître d'ouvrage envisage ou souhaite l'intégration dans le réseau communal.

Elles s'appliquent également de fait lors de la reprise dans le domaine public communal de voiries privées et à l'intégration de l'éclairage public existant sur ces voies.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **APPROUVE** le cahier des charges de l'*Eclairage Public et les prescriptions techniques*
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte se rattachant à cette décision

Votes exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

BS11022023 : Modification des conditions techniques, administratives et financières IRVE

Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président informe les membres présents que dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle Infrastructure de Recharge pour VE et Hybrides, le cahier des charges a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE.

Suite aux diverses évolutions dans l'organisation de la compétence, il y a lieu de modifier certains articles comme proposé ci-dessous :

ARTICLE VII : Mise à disposition du domaine public

Modification :

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue entre les parties afin de fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune ou de l'EPCI par les bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures du Sydeel66.

Sont notamment annexées à la convention, les différentes hypothèses d'implantation des places de stationnement, notamment pour les personnes à mobilité réduite, en fonction de la configuration des lieux. ~~Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le Sydeel66 et la Collectivité membre concernée.~~

ARTICLE XIII : Déplacement d'ouvrages

Modification :

~~S'il y a nécessité de déplacement ou de protection d'une infrastructure de charge ou de son environnement (borne, réseau, équipements), les travaux de déplacement ou de modification des ouvrages correspondants sont réalisés par le Sydeel66 après accord de la collectivité.~~

~~Le cas échéant, la charge financière des travaux de déplacement est répercutée aux demandeurs du déplacement d'ouvrage.~~

S'il y a nécessité de déplacement ou suppression d'un ouvrage ou d'un bien mis à disposition, les travaux de déplacement ou de modification correspondants sont réalisés par le Sydeel66 après accord de la collectivité.

La charge financière des travaux de déplacement ou de suppression sera répercutée aux demandeurs du déplacement de l'ouvrage ou du bien.

ARTICLE XV : Stationnement :

Modification :

La collectivité membre sera chargée de définir les conditions de stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables, soit **gratuit pour une durée minimale de deux heures et ce, durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge.**

Ce dispositif concerne **tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de charge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,** conformément aux exigences de l'Etat, dans le cadre du dispositif des Investissements d'Avenir.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ **APPROUVE** les modifications des conditions *techniques, administratives et financières IRVE*
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou toutes mesures se rattachant à cette décision

Votes exprimés : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées :

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 15/06/2023

Le Président fait part aux membres présents des points qui seront présentés à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Syndical en date du 15 juin prochain.

Les membres présents n'ont opposé aucune remarque sur l'énoncée des points qui seront abordés en séance.

ETUDE CHANGEMENT RÉGIME ELECTRIFICATION URBAIN/RURAL

Le Président expose qu'il existe sur le territoire national deux type de régime d'électrification pour les syndicats d'énergies (Régime Urbain et Rural). La principale différence est entre ces 2 régimes est la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre le syndicat et le concessionnaire. Il informe les membres du bureau qu'à ce jour, 16 Syndicats sont en régime urbain et 85 en régime rural sur le territoire national.

Il est décidé d'engager une étude d'impact sur un éventuel changement de régime, urbain en rural.

AGENDA 2024

Le traditionnel « agenda » élaboré par le service communication du syndicat et les entreprises partenaires du département, offert chaque fin d'année aux Elus locaux et prestataires et autres semble être devenu obsolète pour une partie des destinataires.

Il convient donc de s'adapter tout en réfléchissant à une solution plus pratique et actuelle. Plusieurs propositions sont énumérées toutefois l'idée retenue est un sous-main personnalisable à l'effigie du Sydeel66 comportant des encarts réservés aux divers partenaires.

Le Président demandera au service Communication d'étudier cette proposition.

TROPHEES SYDEEL66 – CONCOURS PETANQUE AMF « Guy MALE »

Les membres présents acceptent de reconduire le partenariat avec l'Association des Maires et de fournir trophées et chapeaux.

DEMANDE DE SUBVENTION EMBELLISSEMENT POSTES « MAS GUERIDO »

Après étude du dossier, il s'avère que cette demande est de l'initiative des commerçants de Mas Guérido.

Vu que le Sydeel66 finance uniquement des opérations portées par les collectivités, il est demandé aux commerçants de se rapprocher de la commune.

DEMANDE DE SPONSORING VIEUX GREEMENTS CANET-EN-ROUSSILLON

L'association des vieux Gréements de Canet-en-Roussillon a récemment demandé au Sydeel66 de devenir partenaire pour l'édition 2023 des voiles classiques de Canet-en-Roussillon.

En ce sens le Président informe les membres du bureau des missions de cette association qui a pour but de :

- ⇒ conserver et protéger les vieux gréements historiques et patrimoniaux, voiliers classiques et barques méditerranéennes,
- ⇒ sauvegarder les savoir-faire et traditions maritimes en particulier celle de rassembler et de faire naviguer des voiliers historiques et patrimoniaux

Dans ce cadre, elle organise une action de mise en œuvre d'un grand rassemblement de voiliers historiques et barques catalanes bisannuel, les 8 et 9 juillet prochain « l'Édition 2023 – Voiles classiques de Canet-en-Roussillon ».

Afin de mener à bien cette initiative, l'association a lancé une opération de sponsoring auprès des entreprises pour :

- devenir partenaire de cette manifestation et, ce faisant participer à la vie locale et à renforcer son image,
- promouvoir les valeurs de l'entreprise dans une manifestation de notoriété régionale organisée par une association promouvant le patrimoine historique et culturel maritime
- accompagner financièrement l'organisation de cette manifestation

Le montant alloué en tant que sponsor s'élève à 500 euros, en contrepartie, l'association s'engage à mentionner le nom du sponsor, via son logo, au même titre que les partenaires publics et partenaires privés sur tous les documents de communication de l'association ou du projet.

Les membres présents s'opposent à ce partenariat de sponsoring qui ne se justifie pas auprès d'autres associations départementales et conviennent de porter leur attention uniquement sur des projets en lien avec les missions du syndicat.

La séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance

M. Sébastien PI

Le Président

M. Jean MAURY